

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Membres en
exercice :**

27

**Membres
présents :**

22

**Date de
convocation**

17/09/2025

**DE LA COMMUNE DE CAUMONT SUR DURANCE
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-trois septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger Orlando, sous la présidence de : Claude MOREL

Etaient présents : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY - N. MALLEM - A. MULAS - S. ABBES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - F. ORTS - E. PALMA - A. HERVIEUX - P. GROSJEAN - P. CHABAS - C. REYNAUD

Procurations :

B. DUFAY à S. ABBES
C. GIORGINI à M. JOUMOND
C. BILLAUD à E. PALMA
J-P. SOGGIA à P. GROSJEAN

Absent : L. CAPANNINI

Secrétaire : B. GUILLOT

DELIBERATION N° 04230925 : COMMANDE PUBLIQUE : Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction d'un Pôle multi-activités
RAPPORTEUR : Jérémy TEXIER

Par délibération n°09190324 en date du 19 mars 2024, les 14 lots objets du marché de construction d'un Pôle multi-activités ont été attribués par l'Assemblée.

L'acte d'engagement relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction d'un pôle multi-activités, a été notifié le 6 septembre 2022 à l'entreprise AVANTPROPOS ARCHITECTES mandataire du groupement AVANTPROPOS ARCHITECTES / INGENIERIE 84 / PROJEX / DIAGOBAT / CABINET MORERE / AGENCE PAYSAGE, pour un montant d'honoraires de 446 792.55 € HT, soit 536 151.06 € TTC, sur la base d'une enveloppe financière affectée aux travaux qui a été fixée à 3 045 000.00 € HT.

Conformément à la réglementation, il convient de fixer le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre par rapport au coût prévisionnel définitif des travaux arrêté à 3 483 592.41 € HT (valeur juin 2022).

Il est proposé à l'Assemblée de passer avec l'entreprise AVANTPROPOS ARCHITECTES mandataire du groupement AVANTPROPOS ARCHITECTES / INGENIERIE 84 / PROJEX / DIAGOBAT / CABINET MORERE / AGENCE PAYSAGE, l'avenant n°1 ayant pour objet de fixer le montant du forfait à 64 354.62 € HT, soit 77 225.54 € TTC.

Le Conseil municipal, ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 03 du conseil municipal du 09 octobre 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le

règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (dans la limite des 300 000 € HT),
Vu l'acte d'engagement relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction d'un pôle multi-activités, notifié le 6 septembre 2022 à l'entreprise AVANTPROPOS ARCHITECTES mandataire du groupement AVANTPROPOS ARCHITECTES / INGENIERIE 84 / PROJEX / DIAGOBAT / CABINET MORERE / AGENCE PAYSAGE,
Considérant la nécessité de fixer le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre à l'issue de la phase APD,
Considérant le montant de l'avenant n °1 correspondant fixé à 64 354.62 € HT, soit 77 225.54 € TTC,
Considérant le nouveau montant du marché établi à 511 147.17 € HT, soit 613 376,60 € TTC,

Considérant qu'il n'y a pas lieu de soumettre pour avis à la Commission d'Appel d'Offres le projet d'avenant car le marché a été passé selon la procédure adaptée,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction d'un pôle multi-activités à passer avec l'entreprise AVANTPROPOS ARCHITECTES mandataire du groupement AVANTPROPOS ARCHITECTES / INGENIERIE 84 / PROJEX / DIAGOBAT / CABINET MORERE / AGENCE PAYSAGE ;
- **FIXE** le montant du forfait à 64 354.62 € HT, soit 77 225.54 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant avec l'entreprise susmentionnée ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER – J. DANON – H. GARCIA – I. MARESCAUX – J. TEXIER – S. HOSTALERY – B. GUILLOT – D. LIBES – O. REY – B. DUFAY – N. MALLEM – A. MULAS – S. ABBES – M. JOUMOND – A. LORNE – G. CLOCHER – F. ORTS – C. GIORGINI

CONTRE : E. PALMA – A. HERVIEUX – C. BILLAUD – P. GROSJEAN – P. CHABAS – C. REYNAUD – JP. SOGGIA

ABSTENTION :

ABSENT : L. CAPANNINI

Arrivée de Madame Isabelle MARESCAUX

Fait à Caumont-sur-Durance, le 23 septembre 2025

Le Maire
Claude MOREL

Le Secrétaire de séance
Bernard GUILLOT

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.